EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 28 juin 2017
L'an deux mille dix sept et le vingt huit du mois de juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER , Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, , Marilyne FOULLON, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Lionel JOURDAN , Jean-Paul CUBILIER, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE

Excusés avec procuration : Marie-Rose TISSOT à Laure MARCON, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Stéphanie SUKA à Philippe CLAUZEL, , Evelyne FELINE à Florence DIOT

Secrétaire de séance : Arlette FOURNIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

N°1.2017-85 ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE et BILAN DE CONCERTATION

M. Maire rappelle au Conseil Municipal les principales étapes de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU, approuvé le 1er Août 1986 et dont la dernière modification a été approuvée le 5 février 2014.

Il rappelle par ailleurs qu'une 1ère délibération n°2013-86 en date du 5 septembre 2013 lançait l'élaboration du PLU mais que celle – ci a été abrogée, compte tenu de l'évolution du cadre législatif par délibération du 28 aout 2014.

Par cette même délibération en date du 28 Août 2014, le Conseil Municipal de Saint-Laurent d'Aigouze relançait la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) sur la base des grands objectifs généraux suivants :

- Le traitement paysager et architectural de l'entrée de ville entre le rond point du Taureau et le rond point du Monument aux Morts.
- La création d'une zone d'activités d'accueil des entreprises, des artisans et de développement économique.
- La création d'une ZAC mixte à vocation d'habitation et d'activités en entrée de ville secteur Vaccarès – Grenouilles.
- La création d'un projet immobilier à l'emplacement du stade et le déplacement du stade en zone inondable à aléa plus élevé.
- L'implantation des Services Techniques, d'une salle polyvalente et d'équipements publics dans la zone à urbaniser.
- L'Implantation d'une structure de type maison de retraite dans la zone à urbaniser.

- Un développement urbain maîtrisé et progressif : phasage du développement urbain et démographique.
- Le développement d'activités portuaires et touristiques.
- Le développement de projets urbains partenariaux.
- Le développement de voies douces.
- Favoriser la densité urbaine en zone déjà urbanisée.
- Le maintien et le développement des activités agricoles.
- Préciser l'application de la Loi Barnier en fonction des limites de la zone agglomérée.
- Création de micro-parkings en zone urbanisée.

Sur la base des conclusions du diagnostic communal , de l'état initial de l'environnement et des enjeux communaux mis en évidence, a été mis en forme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune. **Ce PADD s'articule autour de 3 axes majeurs, déclinés en orientations générales :**

- Maîtriser :
- Maîtriser la croissance démographique de façon à conserver à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE son caractère de village où il fait bon vivre, mais également un village accueillant et dynamique. La réflexion communale s'inscrit dans une perspective de 4 000 habitants à échéance du PLU, correspondant à un besoin de quelques 330 résidences principales supplémentaires sur la durée du PLU. Au delà de ces perspectives quantitatives, l'objectif fixé est également de permettre un rééquilibrage de la pyramide des âges de la population communale et de développer une offre de logements diversifiée, offrant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire communal.
- Maîtriser le développement urbain en mobilisant le potentiel de production par réinvestissement urbain, même limité, et en ouvrant à l'urbanisation un nouveau quartier en entrée Nord, conçu comme un prolongement du village ; l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement unique répondant aux critères de qualité urbaine et paysagère, de mixité urbaine et sociale.
- Maîtriser les risques et les nuisances
- Prendre en compte les outils de préservation des espaces naturels et notamment les dispositions de la Loi littoral.

- Préserver et valoriser :
- Préserver et affirmer le centre village en tant que pôle de l'identité communale au travers notamment de la préservation de son identité bâtie, de la protection des éléments paysagers et végétaux remarquables, de l'amélioration des espaces publics, des déplacements et du stationnement.
- Qualifier les limites de la zone urbaine (traitement d'interfaces paysagères de qualité) et créer un appel fort en entrée Nord de village en lien avec le futur quartier d'urbanisation
- Préserver la qualité des sites et des paysages communaux : pour cela, mettre en relation le village et les espaces périphériques (Vidourle...), protéger le petit patrimoine rural et mettre en scène le patrimoine paysager et bâti de la commune en lien notamment avec l'opération Grand Site Camargue gardoise (points de vue, itinéraires de découverte ...)
- Protéger durablement les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre une gestion équilibrée de ces espaces (gestion hydraulique et gestion des milieux naturels).

- Conforter et développer :
- Développer la vocation économique de la commune au travers du confortement de l'offre de services et commerces de proximité d'une part, et de la création d'une offre supplémentaire au sein de la future zone d'extension Nord d'autre part.
- Assurer le maintien de l'activité agricole.
- Conforter la vocation touristique de la commune, porte d'entrée du Grand Site Camargue gardoise.

- Développer les modes de déplacement alternatifs à l'échelle du village et de la commune dans son ensemble.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu en séance du Conseil Municipal en date 25 Mai 2016

Les orientations générales du PADD se déclinent au niveau des différentes pièces règlementaires du PLU avec la délimitation de zones et de secteurs dotés de règlements spécifiques.

Le PLU divise le territoire communal en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles dont la délimitation prend en compte :
- les dispositions de la Loi Littoral, concernant notamment les articles L. 121-8 (extension de l'urbanisation en continuité du village) et L. 121-23 (espaces remarquables ou caractéristiques du littoral) du Code de l'Urbanisme ;
- les orientations du SCOT Sud Gard.

▪ **Les zones urbaines** correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune ou aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Elles comprennent :
- la zone UA correspondant au centre ancien de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE et faubourgs denses ;
- la zone UB correspondant en partie aux extensions viticoles du 19ème moins denses ;
- la zone UC correspondant à la zone d'extension pavillonnaire récente incluant un secteur spécifique UCp à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (groupe scolaire et complexe sportif) ;
- la zone UE à vocation d'activités économiques divisée en deux secteurs spécifiques : l'ancienne cave coopérative classée en secteur UEa et la zone d'activités d'entrée Sud classée en secteur UEb

▪ **Les zones à urbaniser** correspondent aux secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Elles comprennent :
- **la zone IAU Nord** à destination principale de logements, d'équipements publics ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerces de proximité pouvant également recueillir un pôle d'activités artisanales ; l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU comportant notamment l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- **la zone VAU Sud** à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif et d'hébergement hôtelier ou de groupe, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement unique.

▪ **La zone agricole A** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle inclut deux secteurs spécifiques délimités sur le fondement de la Loi Littoral
- un **secteur Ac** sur lequel sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, en accroche sur la zone urbaine, conformément à l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme.
- **un secteur Aer** correspondant à des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et aux milieux nécessaires aux équilibres biologiques situés dans des secteurs à dominante agricole, en application de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme.

▪ **La zone agricole N** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de

vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle inclut

- **un vaste secteur Ner** correspondant à des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et culturel et aux milieux nécessaires aux équilibres biologiques situés dans des secteurs à dominante naturelle, en application de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme.
- **Un secteur Nerl** correspondant à la bande inconstructible de 100 m à compter de la limite haute des étangs en application de l'article L 121-16 du Code de l'urbanisme.
- **un secteur Np Nord** à vocation paysagère et récréative.
- **un secteur Np Sud,** en continuité de la zone urbaine, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs.
- **un secteur Nd** correspondant à l'emprise de la déchèterie.
- **un secteur Nc** correspondant à l'emprise du camping « Fleur de Camargue ».

Sont par ailleurs délimités au PLU

- **5 emplacements réservés en vue de la réalisation d'équipements ou espaces publics**

- **16 espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme** dont 2 sur le centre village et 14 dans la plaine du Vistre et sur le Cordon des Sables ou de Montcalm.

Sont en outre identifiées au PLU des continuités écologiques le long du Vidourle, du Vistre Vieux, du Canal du Vistre et du Canal du Rhône à Sète, conformément au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

M le Maire explique les modalités selon lesquelles la concertation publique a été mise en œuvre, conformément à la délibération du 28 Aout 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Modalités d'information
- Affichage de la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU pendant toute la durée des études
- Articles dans la presse locale : Midi Libre : les 03.02.2016, 9.02.2017 15.05.2017
- Articles dans le magazine municipal du mois de février 20016
- Réunion avec les associations et les groupes économiques : le 1.06.2017
- Exposition publique du 16 mai 2017 au 13 juin 2017
- Affichage dans les lieux publics : Annonces des réunions publiques, exposition et permanences de M le Maire sur le site internet de la commune, page FACEBOOK de la commune , panneaux lumineux de la ville, par voie d'affichage (mairie, commerces, ...)
- Mise à disposition d'un dossier en Mairie et sur le Site Internet de la commune
- Interview sur les radios locales

- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
- Registre en Mairie tout au long de la procédure
- Possibilité d'écrire au Maire
  Permanences spécifiques en Mairie de M. le Maire : les 18 et 20 mai 2017 , les 3 et 10 juin 2017
- Réunions publiques : 28.01.2016 et 2.02.2017
- Rendez-vous individuels : 13 assurés par M le Maire sur la période du 25.02.2017 au 18 .04.2017.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation avant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Durant cette phase de concertation, les observations ont porté sur :

- les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone Nord IAU et notamment sur la convention de portage foncier signée avec l'EPF
- le traitement du Chemin du Vaccares et la prise en compte du fossé qui le longe (maîtrise de ruissellement généré par l'urbanisation du quartier Nord)
- l'adaptation de la marge de recul de 75 mètres le long de la RD 979 en zone urbaine.
- des demandes spécifiques à certaines parcelles ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen au cas par cas au regard des contraintes liées au PPRI (classement en zone urbaine ou non urbaine et niveau d'aléa), à l'application de la Loi Littoral (extension en continuité du village), des orientations du SCOT et des besoins d'extension urbaine de la commune compte tenu des projections démographiques retenues.
- la constructibilité en zone agricole au regard de la Loi Littoral.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Août 1986 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 5 février 2014 ayant approuvé la dernière modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Août 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le bilan de concertation présenté par M. le Maire ci-avant,

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes,

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU conformément aux modalités définies par la délibération en date du 28 Août 2014,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être arrêté et transmis, conformément à l'article L 153 – 16 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Le Maire

TIRE : le bilan de la concertation effectué ci-avant

ARRÊTE: le projet de révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

PRECISE : que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Gard,
- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et
- L 132-9,
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

INDIQUE : que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie

N° 2.2017.86 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire rappelle que :

- conformément aux articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

- le taux maximal pouvant être voté est déterminé en fonction de la strate démographique de la commune, en l'occurrence pour St Laurent le taux maximal est fixé à 43 % pour le Maire, pour les adjoints à 16.5 % et pour les conseillers municipaux à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué suivant deux facteurs :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (de l'IB 1015 à 1022) résultant du Protocole Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)applicable à la Fonction Publique Territoriale et entériné par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017,
2. la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017.

M le Maire rappelle que par délibérations n°2014-36 et 2014-64, le conseil municipal avait fixé les taux des indemnités suivants :

- Maire : 36%
- Adjoints : 16%
- Conseillers municipaux délégués : 3.35%

Compte tenu de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus, M le Maire, soucieux de la maitrise du budget propose au conseil, afin de conserver le montant des indemnités versées actuellement de revoir à la baisse les taux des indemnités :

- **Maire : 35.4909% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints : 15.8082% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers municipaux délégués: 3.3098% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Ces indemnités seront versées mensuellement et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M le Maire invite le conseil à délibérer.
Le conseil, après avoir délibéré, entérine la proposition précitée à l'unanimité.

N°3.2017.87 SOUSCRIPTION EMPRUNT BANQUE POSTALE

Afin d'engager les travaux de l'Eglise et de la vidéoprotection , M le Maire informe qu'il est rendu nécessaire de recourir à un emprunt et précise que le niveau d'endettement de la commune est maitrisé, étant en-deçà de la moyenne des communes de notre strate démographique.

Il est proposé au conseil municipal de contracter un emprunt de 450 000 € à taux fixe, remboursable sur 20 ans par périodicité trimestrielle.

Sur ces caractéristiques, 3 organismes bancaires ont été consultés.

M le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la Banque Postale, soit :

- Montant 450 000 €
- Taux fixe : 1.73 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Frais : 0.10 %

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 450 000,00€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	450 000,00 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2017 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,73%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements Et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, soit M le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

N°4.2017.88 VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2017-07-03

M le Maire expose que l'emprunt n'étant pas acté au budget primitif 2017 de la commune, un budget supplémentaire portant sur la section d'investissement doit être voté par le conseil municipal.

Section investissement

- **Recettes**
  Compte 1641 - emprunt : + 450 000 €
  Compte 024 - produits de cessions : + 14 100 €
- **Dépenses :**
  Compte 2158 - autres installations, matériels et outillages technique : + 130 000 €
  Compte 21318 - autres bâtiments publics : + 314 000 €
  Compte 1641 - - emprunt : + 6 000 €
  Compte 21571 - matériel roulant : + 14 100 €

Section fonctionnement

- **Recettes**
  Compte 6419 - remboursement sur rémunérations : + 2600 €
  Compte 74127 - dotation péréquation : + 400 €
- **Dépenses :**
  Compte 66111 - intérêts des emprunts : + 3000 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget supplémentaire 2017 de la commune comme arrêté ci-dessus.
Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget supplémentaire de la commune 2017 tel que présenté.

N°5.2017 .89 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : transfert Office du Tourisme

M le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi NOTRe en date du 7.08.2015 imposait le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » aux communautés de communes et d'agglomérations en lieu et place des communes.

En date du 26 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE a voté la modification de ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence.

Les communes membres ont adopté cette modification de statuts, et en l'occurrence pour SAINT LAURENT D'AIGOUZE, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts lors de sa séance du 8 novembre 2016.

La CLECT de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est donc réunie le 24 avril 2017, et a étudié le transfert de charges lié au transfert de l'office du tourisme de la commune devenant communautaire.

Il ressort du rapport que ledit transfert engendre un nouveau calcul du montant de la compensation que la commune versera à la CCTC :

- Compensation initiale avant transfert : 35 450.00 €
- Charge relative au transfert de l'Office de tourisme : 41 000.00 €
- **nouvelle compensation : 76 450.00 € /an**

Le conseil municipal est invité à entériner le rapport de la CLECT instituant le nouveau montant de la nouvelle compensation de la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE à verser à la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE , soit 76 450 € par an, à compter du 1er janvier 2017 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le rapport de la CLECT et valide le nouveau montant de la compensation à verser à la Communauté de Communes Terre de Camargue, soit 76 450,00 € par an à compter du 1er janvier 2017 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

N°6.2017.90 ADOPTION REGLEMENT CIMETIERE ET TARIFS

M le Maire rappelle que par délibération n°2013-105 du 7 novembre 2013, le règlement du cimetière avait été entériné.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter sa modification qui porte sur l'article 4 intégrant l'information sur les modalités de fermeture « un système de fermeture automatique est en place. Le portail se ferme aux horaires cités ci-dessus. »
- modifier les tarifs du dépositoire comme suit : gratuité les 3 premiers mois, puis 150 € / mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité la modification du règlement du cimetière et le tarif du dépositoire, soit : gratuité les 3 premiers mois puis 150 €/ mois .

N°7.2017.91 TARIF COURSE O TOUR DE LA CARBONNIERE / ADOPTION REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

Depuis 2015, la commune, sur proposition de la commission des sports, organise cette course pédestre au cours du mois de novembre et cette manifestation est d'ailleurs inscrite au Comité départemental des courses hors stade.

M le Maire propose au conseil municipal :

- d'entériner le règlement de la course et son bulletin d'inscription
- de fixer les tarifs comme suit :
  1. en cas d'inscription avant le jour de la course :
  - 10 € : 1 coureur
  - 12 € : relais 2 coureurs (soit 6€ x2)
  2. en cas d'inscription le jour de la course :
  - 12 € : 1 coureur
  - 14 € : relais 2 coureurs (soit 7€ x 2)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition précitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine le règlement de la course avec son bulletin d'inscription et les tarifs.

N°8.2017.92 ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de la trésorerie d'Aigues Mortes par courriel en date du 9 mai 2017, M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

- n°301 de l'exercice 2013 : 26 € correspondant au 3ème trimestre d'une étude
- n°780 de l'exercice 2014 : 4 € correspondant à APS 1er trimestre tarif réduit (voir délibération du 16/12/2014)
- n°766 de l'exercice 2014 : 4€ € correspondant à APS 1er trimestre tarif réduit (voir délibération du 16/12/2014)
- **soit un total de : 34 €**

Les crédits seront inscrits en dépenses sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les titres précités.

N°9.2017.93 AVENANT CONVENTION TRIPARTITE : EPTB VISTRE/ MH²O/COMMUNE

M le Maire rappelle qu'en date du 28 mars 2014, le conseil municipal validait une convention avec l'EPTB VISTRE et le bureau MH²O pour autoriser ledit bureau à conduire des études relatives à la limitation du développement des espèces invasives des milieux aquatiques sur les parcelles communales riveraines du Vistre.

En date du 2 mars dernier, le bureau MH²O sollicitait une modification de la durée de la convention leur permettant ainsi de solliciter des aides publiques en vue de la création d'un sentier botanique pédagogique et touristique.

L'EPTB du Vistre a délibéré favorablement en date du 5 avril 2017 pour porter à 5 ans ladite convention.

Co-signataire de cette convention, la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE est invitée à délibérer sur la modification de la durée de cet accord pour la porter à 5 ans.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- pour valider l'avenant de la convention tripartite signée entre l'EPTB du Vistre, la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE et le bureau MH²O définissant la durée de la convention à 5 ans,
- pour autoriser M le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition précitée.

N°10.2017.94 ADOPTION DE LA CHARTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE VENTE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE FER A CHEVAL »

En date du 7 mars 2016, le conseil municipal a décidé de réaliser un lotissement communal visant à faciliter l'accès à la propriété.

Pour ce faire, M le Maire indique qu'il était nécessaire de rédiger une charte pour définir et réglementer conventionnellement les conditions générales de vente qui seront consentis aux futurs acquéreurs.

M le Maire invite le conseil municipal :

- à prendre connaissance du texte de cette charte joint à la présente
- à l'adopter
- à l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité le texte de la charte présentée et autorise M le Maire à la signer

N°11.2017.95 ADOPTION DU REGLEMENT DE COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE FER A CHEVAL » et DOSSIER DE CANDIDATURE

M le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du règlement joint intégrant le dossier de candidature fixant les conditions d'attribution des lots en fonction de certains critères. Il rappelle que sur les 10 lots proposés :

- 6 lots pour les primo-accédants et jeunes ménages avec ou sans enfants
- 2 lots pour les retraités
- 2 lots pour les familles monoparentales

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité :

- Adopte le règlement et le dossier de candidature précité
- Arrête, dans une première phase, la date de fin de dépôt des dossiers au 15/11/2017
- Autorise M le Maire à le signer.

N°12.2017.96 CREATION COMMISSION D'ATTRIBUTION : LOTISSEMENT COMMUNAL « LE FER A CHEVAL »

M le Maire propose au conseil municipal de constituer une commission d'attribution qui examinera les candidats souhaitant se porter acquéreur d'un lot dans le lotissement communal. Cette commission aura pour objet d'étudier chaque demande conformément au règlement adopté.

M le Maire propose d'inscrire dans la composition de cette commission :

- Philippe CLAUZEL
- Evelyne FELINE
- Alain FONTANES
- Arlette FOURNIER
- Michel NEEL
- Magali POITEVIN-OUILLON
- Marie-Rose TISSOT
- M le Maire
- M MEZZAFONTE membre du CCAS

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les candidatures proposées.

- Philippe CLAUZEL : à l'unanimité
- Evelyne FELINE : à la majorité
- Alain FONTANES : à l'unanimité
- Arlette FOURNER : à l'unanimité
- Michel NEEL : à l'unanimité
- Magali POITEVIN-OUILLON : à l'unanimité
- Marie-Rose TISSOT : à l'unanimité
- M le Maire : à l'unanimité
- M MEZZAFONTE : à l'unanimité

La commission d'attribution sera donc composée des membres précités.

N°13.2017.97 SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SMEG POUR IMPLANTATION BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

M le Maire rappelle qu'en séance du 6.12.2016, le conseil municipal avait été favorable au transfert au SMEG de l'exercice de la compétence de mise en place et d'organisation d'un service comprenant création, entretien, exploitation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Pour faire suite à cette décision, M le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une borne de charge sur le territoire communal

M le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située lotissement d'Aou Fare,
- approuver la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- autoriser le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- engager la commune à payer sa part communale aux frais d'exploitation conformément à la délibération syndicale du 14 septembre 2015 fixant à un maximum de 720 €TTC montant estimé de frais de fonctionnement ,
- autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,
- décider d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la proposition précitée.

N°14.2017.98 OUVERTURES DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année l'autorité territoriale propose un tableau d'avancement de grade pour les agents répondant aux dits critères.

Ce tableau dit des promus-promouvables est soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

La Commission Administrative ayant été consultée, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe.

Les postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 2ème classe seront fermés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les postes précités.

N°15.2017.99 REVERSEMENT AU COMITE DES FETES RECETTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à reverser au Comité des Fêtes les recettes d'occupation du domaine public perçues à l'occasion de :

- Brocante = 490 €
- Foire Agricole = 130 €
- FESTI'MAI = 894 €
- Soit un total de **1514 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les recettes précitées au Comité des Fêtes.

N°16.2017.100 REMBOURSEMENT FACTURE CARBURANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Paul VETTOR a été contraint d'acheter du carburant pour le véhicule de la police municipale, le dimanche 11 juin 2017 afin de se rendre à Aigues Mortes pour apporter les plis du scrutin .

La station étant fermée, il a utilisé sa carte bleue personnelle pour un montant de 23 €.

Il convient donc de rembourser Monsieur VETTOR et invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de 23 € à M VETTOR.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
3/07/2017
publication ou notification du
4/07/2017

Le Maire
Laurent PELISSIER

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
03 JUIL. 2017
Bureau du Courrier

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (Gard)